



Charte de bientraitance

Contacter le Conseil diocésain pour la protection des enfants et des adultes vulnérables et la prévention des abus

06 43 43 47 72
protectionpersonnes.
preventionabus@diocese34.fr

Ressources

Allô enfance en danger
119
France victimes 34
04 67 60 61 78

Pour une attitude bienveillante et vigilante en vue de la protection des mineurs et des personnes en situation de vulnérabilité

1 - ADOPTER LA BONNE ATTITUDE

- C'est s'assurer du respect des droits et des besoins élémentaires de chaque personne en essayant de lui offrir l'attention nécessaire.
- C'est se situer à une juste distance (physique, psychologique, affective, spirituelle...) de chacun en évitant de créer des situations délicates ou ambiguës.
- C'est être vigilant à la qualité des relations et des comportements afin d'éviter les situations de domination, de manipulation, de séduction ou d'emprise.
- C'est créer un climat de confiance réciproque permettant de libérer la parole et d'exprimer un malaise à l'égard d'une relation ou d'une situation.
- C'est respecter la liberté de choix et de décision de chacun.
- C'est mettre en cohérence ses paroles et ses actes et être capable de reconnaître et d'assumer ses erreurs.

2 - RESPECTER DES POINTS DE VIGILANCE

- C'est faire en sorte de ne jamais être seul avec un mineur ou une personne vulnérable, dans un espace clos sans visibilité.
- C'est utiliser les réseaux sociaux, sms, mails... uniquement pour communiquer les informations destinées au groupe en respectant des horaires raisonnables et en évitant les sujets personnels et intimes.
- C'est ne pas prendre ou publier des photos ou vidéos de mineurs sans leur consentement et celui de leurs responsables légaux.
- C'est ne pas créer ou alimenter soupçons ou rumeurs sur un membre du groupe.
- C'est travailler en équipe pour relire et s'interroger sur sa pratique personnelle comme sur celle des autres.
- C'est repérer, prendre en compte et signaler toute expression de mal-être ou de maltraitance.

3 - S'INTERDIRE

- Les contacts physiques qui ne sont pas strictement nécessaires avec le jeune ou la personne vulnérable.
- De consommer de l'alcool ou des stupéfiants en présence de jeunes ou de personnes vulnérables.
- De montrer des images ou documents à caractère pornographique.
- Tout comportement érotisé ou sexualisé.
- Toute violence ou sanction physique, brimade, humiliation verbale, harcèlement ou stigmatisation.
- Toute relation inadaptée avec un jeune ou une personne vulnérable.

4 - PROTÉGER

- C'est signaler tout fait de violence ou de maltraitance.
- C'est ne jamais garder pour soi une émotion négative qui crée l'inconfort, un doute devant un comportement ou une situation qui inquiète.
- C'est intervenir face à toute situation de violence physique, sexuelle, psychique ou verbale.
- C'est s'informer et se former.
- C'est connaître et respecter les règles en matière d'encadrement et de protection des mineurs et des personnes vulnérables.
- C'est mettre à disposition les ressources existantes (numéros d'appel...).